



PERSONNELS NON TITULAIRES DE L'ONCFS

n° 13 – 09/01/2014

**Nouvelle convocation de la  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
DES AGENTS SOUS STATUT DE 1998  
Du 16 décembre 2013**

Dans le prolongement de nos actions, l'ensemble des élus  
ont refusé de participer à cette CCP

(voir Tract intersyndicale oncfs 2013- 11 -051213)

Cette "**NON PARTICIPATION**" n'a eu aucune incidence sur les points à l'ordre du jour (avancements, mutations, révision de note, ...). Effectivement, nous vous rappelons des extraits de l'arrêté du 21 juin 2004 (consolidé en 2011) relatif à la commission consultative paritaire des personnels de l'ONCFS :

**Article 23**

La commission consultative paritaire est appelée à émettre un avis sur les questions d'ordre individuel...

**Article 27**

La commission ne délibère valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par le présent arrêté et par le règlement intérieur.

En outre, les trois quarts au moins des membres doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission, qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

...

Lorsque l'autorité compétente prend une décision contrairement à l'avis ou à la proposition émis par la commission, cette autorité doit informer la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis ou la proposition. Les séances de la commission ne sont pas publiques.

A la lecture de ces extraits, il est clairement prévu par les textes que si la moitié des membres sont présents à la re-convocation, la CCP peut siéger et délibérer. Cette commission étant paritaire, les représentants de l'administration à eux seuls ont le pouvoir de décision.

**L'administration**, « autorité compétente », a **le mot final sur les décisions prises**. Il est vrai que l'avis de vos représentants pourrait éventuellement avoir une incidence sur les décisions prises. Mais nous vous rappelons que depuis de nombreuses années, les divergences d'avis sont de plus en plus rares.

Les élus prennent des risques calculés : **les avancements, les mutations auront bien lieu** « en temps et en heure ».

D'ailleurs, vous avez tous pu lire les décisions de l'administration qui ont été transmises immédiatement après la CCP.

**La représentation à la CCP est bien la représentation  
des agents sous statut de 1998.**

**Ne pas avoir siégé, c'était dénoncer les situations des agents :  
carrière bloquée, régime indemnitaire à bout de souffle...**

**Les élus ont osé dire « NON » !**

**Nous voulons des évolutions de carrières, des primes au  
mieux au taux moyen pour toutes les catégories, alors  
l'action doit être forte.**

**Avec cette nouvelle année,**

**Maintenons une mobilisation forte  
!!!!**

Signez la pétition : <http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2013N42829>